

Quelques conseils

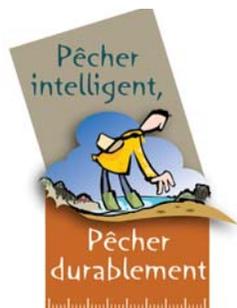
de sécurité



Équipez-vous, renseignez-vous :

- **Prenez connaissance de la météo et de l'heure de la marée**, on ne part pas par temps de brume ou d'orage. Si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de la basse mer.
- **Adaptez votre équipement** aux conditions météorologiques.
- **Ne partez pas seul sur un lieu inconnu** et informez une personne de votre heure de retour.
- **Prenez une montre, une boussole et un téléphone portable.**

Le numéro des secours (CROSS) est le **196**.



En respectant les bonnes pratiques de pêche, nous préservons la ressource, le milieu marin et notre sécurité. Chaque pêcheur à pied contribue ainsi à ce que ce plaisir reste accessible à tous et pour longtemps.

Les tailles minimales de capture permettent aux espèces de se reproduire avant d'être pêchées.

Pour que votre loisir reste un plaisir :

- **Informez-vous localement et régulièrement** sur les classements sanitaires, périodes ou interdictions de pêche, tailles et quantités réglementaires et sur les outils autorisés.
- Évitez de pêcher près des zones portuaires, embouchures de fleuves ou de havres
- **Servez-vous d'un outil de mesure** adapté à chaque espèce.
- **Faites le tri des espèces récoltées au fur et à mesure** de votre pêche :
 - Les coquillages trop petits seront ré-enfouis pour les protéger des prédateurs.
 - Les femelles de crustacés portant des œufs pourront être relâchées.
- **Ne prélevez que ce que vous consommez.**

- Pour lutter contre le braconnage, les homards et certains poissons (sole...) doivent être marqués. Coupez en biais la partie inférieure de la queue, attention cela ne doit pas empêcher la mesure de l'animal.



Des actions pour une pêche à pied récréative durable

Des panneaux d'information :

- Depuis 2016, de nombreuses cales d'accès à l'estran de la Manche sont équipées de panneaux comportant la réglementation (tailles, quotas, périodes...).
- Jetez-y un oeil régulièrement afin de vous tenir informé de tout changement de réglementation.
- Un projet similaire est actuellement en cours de réflexion sur le Calvados.



De la sensibilisation sur l'estran

- Afin de toujours mieux informer les pêcheurs à pied, les associations d'éducation à l'environnement vont à leur rencontre sur l'estran lors de chaque grande marée.



Contacts utiles

Manche : www.app2r.org

Calvados : www.pecheapied-calvados.com

Pour toutes informations d'ordres sanitaires :
www.ars.normandie.sante.fr

DDTM - Services Mer et Littoral :

50 : 02 50 79 15 00

14 : 02 31 43 15 56

Pour toute information complémentaire :

50 : **Florian BARGAT**
Association AVRIL
Aquadrole - rue du Viquet
50200 St-Pierre de Coutances
02 33 19 00 35

14 : **Benjamin POTEL et Jean-Yves JEGOUREL**
CPIE Vallée de l'Orne
Maison de la Nature et de l'Estuaire
14121 SALLENELLES
02 31 78 71 06

Conception : Florian BARGAT - Association AVRIL - d'après la charte graphique du projet Life Pêche à pied de loisir - Avril 2016
Photographies et illustrations : Y. Souche, P. Wairemez, Agence des aires marines protégées - T. Abiven / Symel - Thierry Guogot / LIENS - A. Gravane, E. Westmacott / Shutterstock.com - Hans Hillewaert - Florian Bargat / AVRIL

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

AVRIL
app2r
VALLEE DE L'ORNE
COTENTIN
LA MANCHE
FONDATION NATURE DECOUVERTES

Avec le soutien de :

MANCHE
Calvados
LA MANCHE
FONDATION NATURE DECOUVERTES

Pêcher intelligent, pêcher durablement

Pêche à pied DE LOISIR CONSEILS PRATIQUES

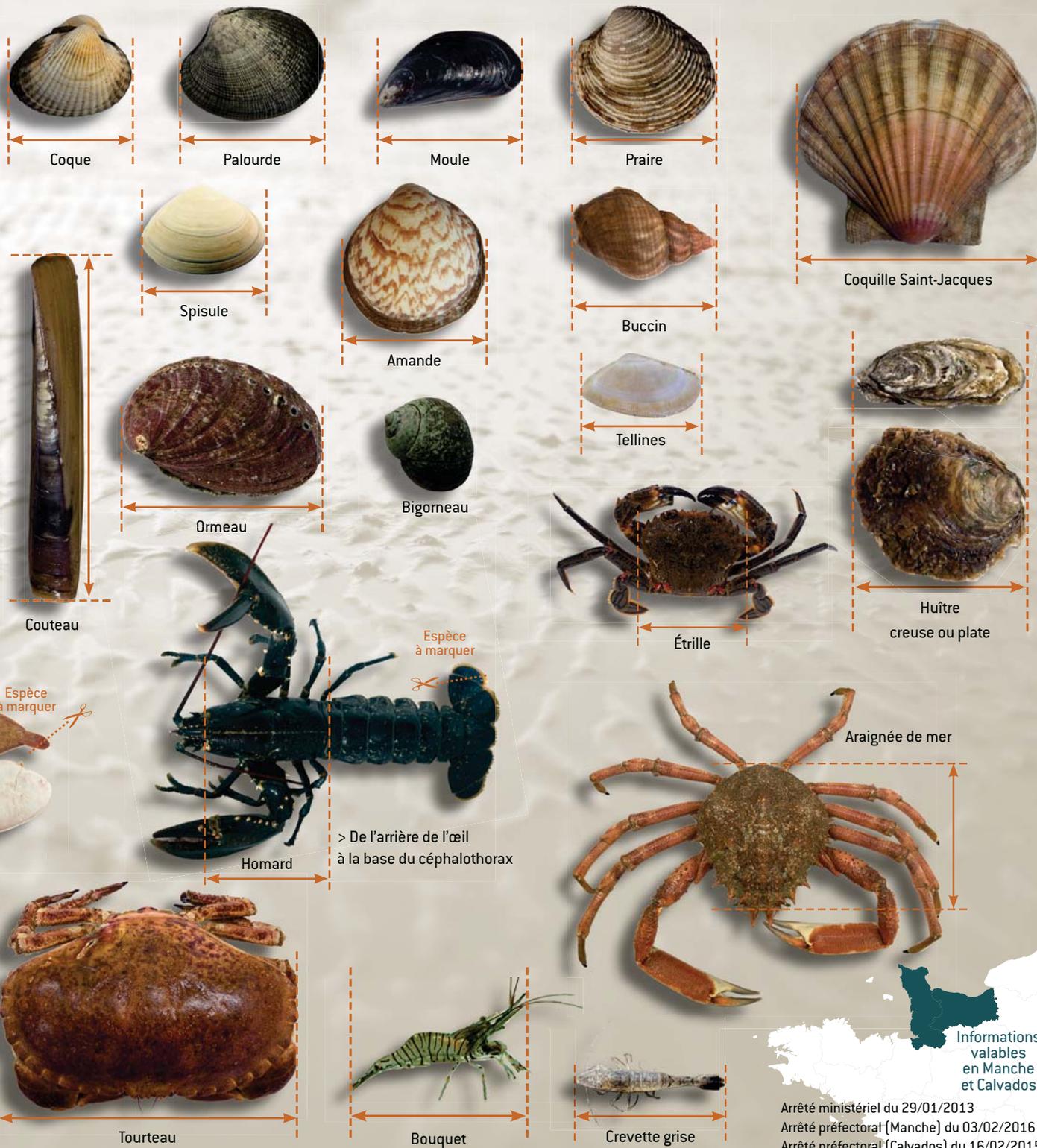
Principales espèces pêchées

	Taille mini. en cm	MANCHE (50)		CALVADOS (14)	
		Période de pêche	Limite journalière	Période de pêche	Limite journalière
Amande de mer	4*	1/9 au 30/4	100	1/9 au 30/4	5kg/pers.
Araignée de mer	12	15/10 au 1/9	10	Toute l'année	II
Bigorneau	..	Toute l'année	II	Toute l'année	5kg/pers.
Bouquet	5	1/7 au 1/3 exclu Chausey : 1/8 au 1/3 exclu	5 litres	1/7 au 28/2	II
Buccin/Bulot (14 : max 7cm)	4,5	Toute l'année	II	Toute l'année	5kg/pers.
Coque	3	Toute l'année	500	Toute l'année*	5kg/pers.
Coquille St.-Jacques	11	1/10 au 15/5	30	1/10 au 14/5	5kg/pers.
Couteau	10	Toute l'année	II	Toute l'année*	5kg/pers.
Crevette grise	3	Toute l'année	5 litres	Toute l'année	II
Étrille	6,5	Toute l'année	40	Toute l'année	II
Homard	8,7	Toute l'année	4	Toute l'année	II
Huître creuse	5	1/9 au 30/4	72	Toute l'année	5kg/pers.
Huître plate	6	1/9 au 30/4	40	Fermée	
Moule	4	Toute l'année	350	Toute l'année	5kg/pers.
Ormeau	9	1/9 au 1/5 Coef. ≥ 100	12	1/9 au 14/6 sauf disposition	5kg/pers.
Palourdes	4	Toute l'année	100	Toute l'année*	5kg/pers.
Praire	4,3	1/9 au 30/4	100	Toute l'année*	5kg/pers.
Spisule	2,8	Toute l'année	100	Toute l'année*	5kg/pers.
Tellines	2,5	Toute l'année	II	Toute l'année*	5kg/pers.
Tourteau	14	Toute l'année	10	Toute l'année	II

* : conseillé
 II : consommation familiale
 Toute l'année* : Entre Merville-Franceville et Cabourg (zone classée 14-031), la pêche au coquillages fouisseurs est ouverte du vendredi au lundi + les jours fériés + tous les jours de juillet et août.
 Selon la réglementation en vigueur au 16/05/2017

La pêche à pied est aussi un métier :

- Les pêcheurs à pied professionnels exploitent également les richesses de l'estran. Ils sont les seuls à pouvoir revendre le produit de leur pêche.
- Sur l'estran, l'élevage des coquillages fait vivre les conchyliculteurs et leurs familles, respectez les activités de cultures marines. La pêche dans les concessions de cultures marines est réglementée, renseignez-vous !



Informations valables en Manche et Calvados
 Arrêté ministériel du 29/01/2013
 Arrêté préfectoral (Manche) du 03/02/2016
 Arrêté préfectoral (Calvados) du 16/02/2015